



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Affaire suivie par :

DPE 1 : 01 44 62 45 45

DPE 2 : 01 44 62 45 03

DPE 3 : 01 44 62 43 38

DPE 5 : 01 44 62 45 48

TABLEAUX D'AVANCEMENT 2011
HORS CLASSE DES CERTIFIÉS, PEPS,
PLP, et CPE DU SECOND DEGRÉ PUBLIC

**RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS**

**CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS**
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

**ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE**
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Paris, le 10 janvier 2011

Le recteur de l'académie,
chancelier des universités de Paris

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
du second degré public

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie
– Inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'enseignement technique

11 AN 0008

Objet : Préparation des tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation du second degré public au titre de l'année 2011

Référence : - BOEN n° 47 du 23 décembre 2010 et BOEN n° 47 du 17 décembre 2009 (encart)

- Note de service n° 2010-231 du 10 décembre 2010 reconduisant les dispositions de la note de service n° 2009-177 du 1^{er} décembre 2009.

La campagne de constitution des dossiers par les enseignants pour la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation se clôture le mercredi 12 janvier 2011 à minuit.

A compter du jeudi 13 janvier 2011 à 11 heures et jusqu'au mercredi 2 février 2011 inclus, je vous invite donc à formuler vos avis et à rédiger une appréciation concernant chaque dossier d'agent promuvable.

L'accès pour les chefs d'établissement est le suivant :

<http://agriates.in.ac-paris.fr/iprof>

Vous devez saisir votre identifiant de messagerie, votre mot de passe de messagerie (Le NUMEN s'il n'a jamais été modifié), le profil « Chef d'établissement », puis la base « E ».

L'accès pour les inspecteurs est le suivant :

<http://webint.in.ac-paris.fr/iprof>

Vous devez saisir votre identifiant de messagerie, votre mot de passe de messagerie (Le NUMEN s'il n'a jamais été modifié), le profil « Corps d'inspection du 2 degré », puis la base « E ».

J'appelle votre attention sur les points suivants :

► conformément au statut général des fonctionnaires, **la situation de chaque promuvable doit être examinée : votre avis doit donc m'être communiqué pour chacun d'entre eux, sans exception ;**

► votre avis prendra la forme d'une motivation circonstanciée et concise, ainsi que d'une conclusion selon l'un des quatre degrés suivants : Exceptionnel - Très favorable – Favorable - Défavorable. Les avis « exceptionnel » et « défavorable » doivent être plus particulièrement argumentés.

Par ailleurs, étant donné le nombre limité de possibilités de promotion et afin de placer chaque évaluateur dans la situation de faire un véritable choix et de le justifier, **le nombre d'avis « exceptionnel » qu'il vous est possible de formuler est strictement limité à 20% du nombre total des avis** que vous avez à émettre, étant précisé que lorsque le nombre de personnes à évaluer est inférieur à cinq, un avis « exceptionnel » au plus peut être formulé.

► **l'avis du chef d'établissement** doit envisager l'intégralité de l'activité professionnelle sur la durée de la carrière, ce qui est certes différent de la notation qui se caractérise par son annualité mais doit rester cohérent avec cette dernière (le contrôle de cohérence vous est à cet égard facilité par l'affichage de l'appréciation relative à la notation de l'année en cours). Sur ce point, je vous rappelle par ailleurs que vous ne devez pas porter une appréciation négative sur la valeur professionnelle d'un professeur au seul motif que celui-ci s'est trouvé récemment en situation d'absence ou de congé régulier. Cette prise en compte de la totalité de la carrière doit permettre de ne pas écarter les enseignants récemment arrivés dans l'académie ou les TZR souvent contraints à de multiples changements d'affectation ;

► chaque chef d'établissement dispose de statistiques finales présentant les avis émis et les mettant en regard avec les notes, le sexe, le type d'avis... ;

► **l'accès inspecteur** offre quant à lui un moteur de recherche permettant d'accéder aux dossiers individuels par tri préférentiels avant d'émettre l'avis requis (tri par avis des chefs d'établissements, par ancienneté de note pédagogique, par échelon, par mode d'accès au corps...);

► chaque chef d'établissement peut consulter l'avis émis par l'inspecteur, et réciproquement ;

- tout avis est modifiable, même après avoir été validé, tant que la campagne académique n'est pas clôturée.

J'ai bien conscience de la charge de travail supplémentaire qui vous incombe ainsi en une période déjà difficile. **La période de saisie de vos avis qui sera ouverte le vendredi 14 janvier 2011, se prolongera jusqu'au mercredi 2 février 2011.**

Bien sur, je compte sur votre action pour que vous ayez terminé la totalité de vos saisies à cette date, et vous en remercie par avance.

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur de l'académie de Paris,



Claude MICHELLET